



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSP-2023-06-04

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE FORMATION

Avec la Société ECIR – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DE LA FORMATION TST ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA BASE

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'un agent affecté au Service Electricité doit bénéficier d'une formation auprès d'un organisme agréé pour exécuter des travaux sous tension.

Vu la proposition de la Société ECIR de mettre à disposition de l'outillage et des moyens d'ascension nécessaires à la formation.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter de régler à la Société ECIR le coût journalier de l'outillage et des moyens d'ascension durant la formation TST ECLAIRAGE PUBLIC qui se déroulera du 26 juin 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : De s'engager à verser à la Société ECIR le montant total de 170 euros pour la mise à disposition de l'outillage et des moyens d'ascension.

ARTICLE 3 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- La Société ECIR Formation

Fait à Sisteron, le 17 mai 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 28/06/2023 à 16h32

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230517-2023_06_04D